

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt le 23 mai à 10 h 30

Les membres du Conseil municipal de la Commune de MONTONVILLERS proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mai 2020, réunis dans la salle des fêtes de la Mairie, en suite **de convocation en date du 18 mai 2020** qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Locales

Etaient présents, 7 conseillers sur 7

Mesdames PURSON Jacqueline, DE VAINS Florence, CHOQUET Cécile, FALAMPIN Aline
Messieurs, CRAMPON Laurent, ROHART Dominique, De WITASSE THEZY Nicolas
Formant la majorité des membres en exercice

Était (étaient) absent (s), 0 conseillers (s) sur 7 :

A été élu (e) secrétaire de séance : Mr ROHART Dominique

La séance étant ouverte, M le Président expose les problèmes suivants :

1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance étant ouverte, sous la présidence de Monsieur CRAMPON Laurent, Maire, qui après l'appel nominatif a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs :

CHOQUET Cécile	Sapeur-Pompier	Née le 19/08/1965	Elue avec 42 voix
CRAMPON Laurent	Professeur	Né le 08/07/1967	Elu avec 42 voix
De VAINS Florence	Retraitée	Née le 30/01/1957	Elue avec 37 voix
Dé WITASSE-THEZY Nicolas	Agriculteur	Né le 29/09/1978	Elu avec 42 voix
FALAMPIN Aline	Chef Technicien	Née le 14/03/1979	Elue avec 44 voix
PURSON Jacqueline	Retraitée	Née le 20/04/1939	Elue avec 41 voix
ROHART Dominique	Retraité	Né le 04/11/1952	Elu avec 44 voix

Mr CRAMPON Laurent, ancien maire, se retire, et donne la Présidence à Mme PURSON Jacqueline, la plus âgée des membres du nouveau Conseil Municipal, afin qu'elle, procède à l'élection du nouveau maire

2 - ELECTION DU MAIRE

1er TOUR DE SCRUTIN

La présidente Jacqueline PURSON, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L 2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT

La Présidente, Madame PURSON, fait appel à candidature. Seul Monsieur Laurent Crampon est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	7
Bulletin blanc	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

A obtenu :
Monsieur Laurent CRAMPON 7 voix (sept)

Monsieur Laurent CRAMPON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu Maire et immédiatement installé.

3 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le nouveau Maire porte à la connaissance des membres du C.M. l'article L.2122-2 du CGCT qui détermine le nombre des adjoints, sans que ce nombre puisse dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi au chiffre inférieur, soit deux conseillers pour notre commune.

Le C.M. après en avoir délibéré, sur un nombre de 7 suffrages exprimés, et par un vote de de 7 voix «», 0 voix «» et 0 abstention (s) :

Décide de fixer à un le nombre des adjoints

4 - ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous le Présidence de Monsieur Laurent CRAMPON, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint

1er TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	7
Bulletin blanc	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

A obtenu :
Monsieur Dominique ROHART 7 voix (sept)

Monsieur Dominique ROHART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu Adjoint et immédiatement installé.

5 - DELEGUES AUX SYNDICATS

Le Président invite le Conseil à procéder, à l'élection des délégués aux 3 Groupements de Collectivités Territoriales auprès desquels la commune adhère : C.C.T.N.P, SIAEP, F.D.E. Après appel des candidatures, il a été procédé au vote à bulletin secret, candidat par candidat, pour chacun de ces groupements.

Chaque candidat dont le nom suivant a été élu à l'unanimité :

DELEGUES à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

Titulaire de droit : Laurent CRAMPON
Suppléant : Dominique ROHART

S.I.A.E.P. : (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)

Titulaires ROHART Dominique – Cécile CHOQUET – Nicolas De WITASSE-THEZY
Suppléante : Jacqueline PURSON

F.D.E. : (Fédération Départementale de l'Energie de la Somme)

Titulaires : Dominique ROHART - Aline FALAMPIN
Suppléante : Florence DE VAINS

DELEGUES C.C.T.N.P. au SMIRTOM

Titulaire : Laurent CRAMPON

6 - NOMINATIONS DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

FETES ET CEREMONIES

Responsable : Aline FALAMPIN
Membres : Jacqueline PURSON – Cécile CHOQUET – Florence DE VAINS – Dominique ROHART

REDACTION DU BULLETIN MUNICIPAL : Cécile CHOQUET – Jacqueline PURSON – Aline FALAMPIN – Laurent CRAMPON

SITE INTERNET : Dominique ROHART

ESPACES VERTS : Jacqueline PURSON – Laurent CRAMPON

SALLE DES FETES

Responsable : Florence DE VAINS

Membre : Nicolas De WITASSE THEZY

7 - MEMBRES du CM à la COMMISSION d'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour composer la commission d'appel d'offres (ouverture des plis) et sollicite des candidatures.

Le C.M. après en avoir délibéré, sur un vote de 7 suffrages exprimés, et par un vote de 7 voix «», 0 voix «et 0 abstention (s), vote :

- un nombre de 3 membres pour composer la commission et 3 suppléants,
- désigne les membres suivants :

Titulaires : Laurent CRAMPON – Cécile CHOQUET – Nicolas De WITASSE-THEZY

Suppléants : Aline FALAMPIN – Jacqueline PURSON – Florence DE VAINS

8 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (*éventuellement*) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L-24 et (*le cas échéant*) L-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25.5
- 1^{er} : adjoint : 9.90

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2014

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

9 - DELEGATIONS au MAIRE d'ATTRIBUTIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par un vote de 7 voix «», 0 «» et 0 abstention (s)

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal:

(2) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(4) De passer les contrats d'assurance ;

(5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(14) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et

de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ou la taxe d'aménagement ;

(15) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(16) D'encaisser toutes pièces bancaires : chèques, etc., attribuées à la Commune et concernant entre autres le remboursement de biens alloués par les caisses d'assurances, pompes funèbres, offices de tourisme (villages fleuris),

(17) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de fournitures d'investissements ou de fonctionnement qui peuvent être passés sans formalités préalables lorsque les crédits sont inscrits au budget, et cela jusqu'à un montant unitaire de 5 000 euros.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10- QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11H40